



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1992/SR.8
7 février 1992

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 31 janvier 1992, à 15 heures.

Président : M. SOLT (Hongrie)
puis : M. NASSERI (Iran)

SOMMAIRE

- Déclaration du Premier Ministre de la République démocratique somalie
- Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (suite)
- Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste de l'Afrique du Sud (suite)
- Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite).

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

DECLARATION DE SON EXCELLENCE M. OMER ARTEH GHALIB, PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE SOMALIE

1. M. GHALIB (Premier Ministre de la République démocratique somalie), dans une rétrospective historique des droits de l'homme, rappelle devant la Commission des droits de l'homme qui, entourée de tous ceux qui défendent cette cause, est devenue le symbole de la conscience de l'humanité, que l'idée d'énoncer une "Déclaration des droits fondamentaux de l'homme" a vu le jour, suscitée par l'expérience de la seconde guerre mondiale, au moment de la création de l'Organisation des Nations Unies. Ce sont ainsi les alliés vainqueurs qui ont rédigé l'ensemble de principes et de règles destinés à instaurer la paix dans la famille des nations indépendantes, essentiellement européennes. Or ces mêmes principes allaient déclencher un nouvel affrontement entre les colonisateurs européens et les peuples africains, asiatiques et arabes colonisés lorsque ces derniers revendiquèrent leur droit à la liberté et à l'indépendance. A suivi une époque marquée entre autres choses par des tentatives sérieuses pour réprimer la lutte pour la libération, par l'institutionnalisation de l'apartheid en Afrique du Sud et par l'effacement de la Palestine de la carte et la création d'Israël. Tout au long de ce processus, les peuples d'Afrique, d'Asie et du monde arabe ont vu chez eux les droits de l'homme foulés aux pieds de si ignoble manière que les actuels défenseurs de cette cause en resteraient stupéfiés.

2. Mais ces peuples ayant enfin accédé à l'indépendance; voici que le monde allait tomber dans le piège d'une nouvelle guerre - la guerre froide - entre l'Occident capitaliste et l'Est socialiste. Cette nouvelle guerre avait un aspect pathétique, avec d'un côté l'Occident qui, pressé de s'assurer des zones d'influence, tolérait des violations massives des droits de l'homme dans les pays de son camp, et de l'autre, l'Est, qui fournissait des experts et du matériel aux Etats qu'il protégeait et qui mettaient leurs propres peuples en coupe réglée.

3. Aujourd'hui, après l'effondrement du communisme et la fin de la guerre froide, le monde doit s'atteler à l'édification d'un nouvel ordre mondial. Mais, là encore, ce sont les vainqueurs qui définissent les règles du jeu, pas les vaincus ni les pays en développement apparemment marginalisés. Le bilan, jusqu'à présent, est plutôt positif puisque le Koweït a été libéré et que l'on s'achemine vers un transfert pacifique du pouvoir en Zambie; mais il y a encore des épreuves à surmonter, avec la cause palestinienne, les aspirations de la majorité sud-africaine et la situation catastrophique dans la corne de l'Afrique.

4. Quoi qu'il en soit, on ne saurait nier les énormes progrès enregistrés depuis 40 ans en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales, même si ces progrès ont été lents et laborieux. La communauté internationale dispose maintenant d'un ensemble d'instruments internationaux garantissant les droits et libertés fondamentaux et permettant de vérifier dans quelle mesure les règles qu'ils énoncent sont respectées, ainsi que de mécanismes d'intervention en cas de violations graves, toute l'entreprise reposant sur le caractère universel et indivisible des droits et libertés de l'homme et

sur l'obligation qui en découle pour les gouvernements de rendre des comptes à la communauté internationale dans son ensemble. L'opinion publique mondiale, en effet, a évolué au point que l'on envisage désormais des interventions positives au nom du respect des droits fondamentaux de l'homme, ce qui est certes souhaitable mais doit se faire en toute impartialité. Il n'en demeure pas moins qu'en dépit des progrès enregistrés, des violations flagrantes sont encore commises dans un certain nombre de pays; ce fut le cas de la Somalie durant la longue dictature qui a pris fin en 1991.

5. Pendant plus de 21 ans, ce pays a dû subir un régime d'oppression brutale, connaissant la peur, des persécutions, des détentions sans jugement, des tortures, des tribunaux irréguliers et des exécutions sommaires. Plus aucun droit n'y était reconnu et les libertés avaient été sévèrement limitées. La Commission connaît d'ailleurs fort bien les abus commis par le général Siyad Barre puisqu'il en a été question lors des quatre dernières sessions. L'année 1991 a été riche en événements en Somalie : la dictature de Siyad Barre s'est effondrée au mois de janvier à la suite d'un soulèvement populaire mené par des groupes d'opposition et des fronts armés. Mais cette chute s'est accompagnée d'un déchaînement de violences déclenchées par le dictateur : des milliers de civils innocents ont été tués sans raison, les infrastructures du pays ont été irrémédiablement détruites, des centaines de milliers de gens se sont enfuis devant la brutalité et le vandalisme des agents de Siyad Barre.

6. Après une telle tragédie, et vu le petit nombre d'organisations politiques qui existaient dans le pays en raison de leur interdiction permanente par le régime précédent, les Somalis ont eu recours aux mécanismes traditionnels pour parvenir à une réconciliation nationale, et en juillet 1991 s'est tenue à Djibouti une conférence lors de laquelle ont été posés les fondements du gouvernement provisoire actuel, dans le cadre d'un système politique représentatif. A ce sujet, M. Ghalib remercie très sincèrement le président Hassan Guled de Djibouti ainsi que son gouvernement pour l'hospitalité et le concours précieux qu'ils ont offerts et il remercie tout spécialement aussi les pays et organisations régionales qui ont envoyé des délégations d'observateurs à la conférence, pour la solidarité dont ils ont fait preuve en cette période critique, et en particulier les Etats-Unis d'Amérique, les pays membres de la Communauté économique européenne, comme ceux de l'Organisation de l'unité africaine, de l'Organisation de la Conférence islamique et de la Ligue arabe ainsi que les pays voisins. Ces remerciements s'adressent également au Roi Fahad Bin Abdulaziz d'Arabie saoudite qui a soutenu sans relâche le processus de réconciliation nationale en Somalie.

7. Le Gouvernement somali a ensuite lancé un programme politique axé sur l'unité nationale, la justice sociale, le respect des droits de l'homme et le multipartisme politique. La création d'un portefeuille pour les affaires constitutionnelles et les droits de l'homme, détenu par un ministre, montre bien l'attachement du gouvernement à la cause des droits de l'homme. Toutefois, la priorité des priorités demeure en Somalie la paix et la stabilité, prélude à la reprise économique et à la mise en oeuvre du nouveau programme politique, paix et ordre public qui restent encore illusoire.

8. Dans un contexte plus vaste, les changements qui ont récemment balayé le monde et l'émergence d'un nouvel ordre mondial ont donné un élan nouveau aux peuples qui subissent des régimes répressifs, ce qui se traduit soit par un processus de transition pacifique comme c'est le cas en Zambie, soit par une situation assombrie par la violence comme en Somalie. L'expérience qu'a récemment vécue ce pays pendant cette phase initiale de transition critique montre que la communauté internationale peut aider considérablement à normaliser la situation des gouvernements encore novices en leur apportant rapidement son soutien et sa solidarité. Si tel avait été le cas en Somalie, le pays aurait pu éviter les immenses ravages qu'il a eu à subir. L'histoire apprend que bien souvent, les dictateurs renversés laissent derrière eux destruction, peur, rivalités, frustration plus d'importants stocks d'armement, scénario souvent aggravé par les pénuries de denrées essentielles. C'est exactement la tragédie que vit aujourd'hui la Somalie, c'est-à-dire beaucoup plus qu'une simple guerre de partisans. Il convient de rappeler que l'armée somalie était l'une des plus fortes au sud du Sahara et que ses armes sont tombées entre les mains des nomades contre lesquels le régime se bat actuellement.

9. Les efforts de paix menés dans le pays même étant restés stériles, les déclarations récentes du Secrétaire général sur le rôle de l'ONU dans les processus de paix en général et sur l'ordre des priorités qu'il s'est fixé, ainsi que sa prise de position nette au sujet de la Somalie ont suscité beaucoup d'espoir et d'optimisme dans ce pays. Le gouvernement de M. Ghalib a la certitude que la communauté internationale se rangera aux côtés de l'ONU pour explorer toutes les possibilités de parvenir à la paix. Les initiatives prises dans le même sens par l'Organisation de l'unité africaine et par la Ligue arabe sont également très appréciées. A ce propos, M. Ghalib lance un appel aux Etats-Unis et à la Communauté européenne pour qu'ils viennent soutenir ces initiatives en usant de toute leur influence, qui est considérable, puisque aussi bien, les interventions actuelles de la communauté mondiale dans des situations comparables semblent faciliter le rétablissement de la paix et de l'ordre ainsi que le règlement des conflits. Le Gouvernement somali appuie la récente proposition émanant d'organisations essentiellement non gouvernementales, parmi lesquelles SOS et Safety Children Funds, tendant à la création à Mogadiscio de "couloirs de paix" destinés à faciliter le passage des secours et d'une zone neutre qui comprendrait le port, l'aéroport international ainsi que les principaux hôpitaux, les banques et les stations radiophoniques. M. Ghalib espère que cela contribuera à normaliser la situation dans son pays.

10. Un certain nombre d'institutions et de personnalités ont agi collectivement pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme commises en Somalie sous le régime de terreur de Siyad Barre; elles ont droit aux remerciements de l'orateur car c'est grâce à de telles interventions que lui-même et sept autres condamnés à mort ont échappé au peloton d'exécution après six ans d'emprisonnement cellulaire. Il s'agit là d'un exemple tangible de ce que l'opinion publique internationale peut obtenir en exerçant des pressions. M. Ghalib exprime sa gratitude tout particulièrement aux anciens élèves de St. Paul's College, au Secrétaire général de l'Union interparlementaire, à l'Union des juristes arabes, au Merseyside Heswal Group, à Amnesty International, à Africa Watch ainsi qu'à 35 membres du Congrès des Etats-Unis, qui sont tous intervenus à des titres divers en faveur des victimes du régime Siyad Barre.

11. Avant de conclure, M. Ghalib rend hommage aux combattants de la liberté qui, en Afrique du Sud, ont consacré leur vie entière à lutter pour la liberté et la justice et à résister, avec courage et obstination, à la loi dégradante de l'apartheid, notamment Nelson Mandela et Oliver Tambo. L'orateur salue également la détermination du président De Klerk qui a décidé d'ouvrir une ère nouvelle de coexistence nationale dans laquelle l'apartheid n'aura plus sa place. En conclusion, M. Ghalib dit que, dans le monde de plus en plus interdépendant d'aujourd'hui, le maintien de la paix et de la stabilité revêt une importance primordiale. La guerre froide appartenant désormais au passé, le Conseil de sécurité apparaît plus que jamais comme l'organe tout désigné pour lancer des initiatives nouvelles et créer un mécanisme efficace qui permette à l'ONU de jouer son rôle préventif et d'être véritablement, comme le prévoit la Charte, le gardien de la paix dans le monde.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (Point 5 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1992/8; E/CN.4/1991/10; A/46/401)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD (Point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1991/13 et Add.1)

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (Point 14 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1992/39; E/CN.4/1992/42 et Add.1; E/1991/39; A/C.3/46/2)

12. M. AMOO-GOTTFRIED (Ghana) rend hommage à la Commission des droits de l'homme qui a su, par ses résolutions, appeler l'attention de la communauté internationale sur les nombreuses violations des droits de l'homme qui ont été commises pendant des années en Afrique du Sud. Elle a ainsi contribué en quelque sorte aux changements qui se sont produits récemment dans ce pays et qui se sont traduits notamment par la libération des prisonniers politiques, la légalisation des organisations politiques, la levée de l'état d'urgence et l'abrogation des lois considérées comme les piliers de l'apartheid, c'est-à-dire le Separate Amenities Act, les Land Acts, le Group Areas Act et le Population Registration Act. La délégation ghanéenne note aussi avec satisfaction que depuis la dernière session de la Commission, le tristement célèbre article 29 de l'Internal Security Act a été modifié. D'autres lois d'apartheid restent cependant en vigueur et il convient donc de continuer à exercer des pressions sur le Gouvernement sud-africain pour qu'il les abroge.

13. Ainsi qu'il ressort du rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, des actes de violence sans précédent ont été commis, au cours de la période considérée, dans certaines provinces d'Afrique du Sud et les mesures de répression exercées par des escadrons de la mort et certains éléments des forces de sécurité sud-africaines ont pris des proportions alarmantes. D'autre part, on continue à prononcer des condamnations à mort même si aucun prisonnier politique n'a été exécuté depuis plusieurs mois et des restrictions sont imposées à la liberté de la presse. Enfin, il reste encore beaucoup à faire pour détruire les derniers vestiges du système de l'apartheid sur les plans économique et politique et dans le domaine de l'éducation. Il est donc de la plus haute importance que la communauté internationale continue

à faire pression sur le Gouvernement sud-africain afin que soient créées les conditions nécessaires à l'édification d'une société démocratique et multiraciale en Afrique du Sud. Elle doit également continuer à appuyer et à encourager le processus démocratique en cours. Il faut aussi espérer que les autorités sud-africaines démontreront à l'avenir leur volonté de coopérer avec la Commission en autorisant la visite du Groupe spécial d'experts en Afrique du Sud afin qu'il puisse se rendre directement compte des progrès accomplis dans l'abolition de l'apartheid.

14. Tout en saluant les changements déjà intervenus en Afrique du Sud, la délégation ghanéenne regrette toutefois que la déclaration du 24 janvier du président De Klerk n'apporte rien de nouveau et vise surtout à apaiser les Blancs d'extrême droite. La décision d'organiser un référendum qui permettra à l'électorat blanc de se prononcer sur tout changement apporté au gouvernement en place et à la Constitution sur lequel un accord interviendrait au cours des négociations constitue une atteinte au processus démocratique et est par conséquent totalement inacceptable. La lutte pour une société démocratique et non raciale en Afrique du Sud ne doit donc pas cesser et l'appui apporté à cette lutte par la Commission et la communauté internationale demeure crucial. La délégation ghanéenne exprime l'espoir que cet appui se manifestera lors de la quarante-huitième session par l'adoption de résolutions sur l'Afrique du Sud, de manière à envoyer un message clair et sans équivoque aux autorités de Pretoria.

15. M. PHEKO (Pan Africanist Congress of Azania) lance tout d'abord un appel à la Commission pour qu'elle n'infléchisse pas sa position à l'égard de la situation en Afrique australe jusqu'à ce que l'apartheid ait été totalement éradiqué. Il ne faut pas se laisser leurrer, en effet, par les faux espoirs que pourraient susciter les mesures prises les derniers mois par le régime sud-africain, comme l'abrogation du Land Act de 1913, car 87 % de toutes les terres du pays sont encore détenus par 13 % de la minorité blanche privilégiée qui s'en est emparé par la force et la fraude. Le Pan Africanist Congress of Azania (PAC) invite à nouveau instamment l'Organisation des Nations Unies à nommer une Commission spéciale pour enquêter sur les violences commises en Afrique du Sud, dont le Gouvernement sud-africain est de toute évidence à l'origine. En 1991, 5 475 Africains ont été ainsi assassinés par les divers mercenaires à la solde du régime d'apartheid et 8 343 personnes ont été arrêtées à la suite de prétendus "troubles". En dépit du mémorandum d'accord signé entre le régime sud-africain et le HCR, 10 % seulement des exilés sont rentrés en Afrique du Sud et beaucoup d'entre eux ont été assassinés à leur retour ou ont dû, pour fuir les violences dont ils étaient victimes de la part des Blancs, aller se réfugier dans des pays comme le Botswana. Le régime sud-africain a réussi à tromper la communauté internationale au point d'obtenir une levée prématurée des sanctions et la participation de certains pays à des opérations qui légitiment le système colonialiste de l'apartheid et le réhabilitent au lieu d'en protéger les victimes.

16. Le Gouvernement sud-africain poursuit d'ailleurs sa collaboration militaire et nucléaire avec Israël et a importé illégalement des armes des Etats-Unis d'Amérique comme en attestent les deux affaires d'achat et de vente d'armes impliquant une société sud-africaine et des agents secrets, qui ont été jugés par un tribunal de Philadelphie en novembre 1991. Au début du mois de janvier 1992, de nouvelles preuves ont été apportées de l'appui financier

fourni secrètement par M. De Klerk à des groupements noirs pour entraver la libération de l'Azanie et de nombreux membres du PAC en particulier ont été arrêtés ou victimes d'attentats.

17. En ce qui concerne la prétendue "Convention pour une Afrique du Sud démocratique" ou CODESA, qui s'est réunie les 20 et 21 décembre 1991, il s'agit de la plus grande fraude politique de l'époque contemporaine, d'une comédie qui a, en fait, permis au Gouvernement sud-africain d'écarter toute possibilité d'élection, au suffrage universel, d'une assemblée constituante pour élaborer une nouvelle constitution pour l'Afrique du Sud. Même le prétendu "gouvernement intérimaire" sera dirigé par des personnes dont la nomination aura été approuvée par le régime sud-africain et qui n'auront pas été choisies par le peuple. Le régime fait tout ce qu'il peut pour barrer la route à des négociations authentiques et recourt à des méthodes corrompues pour perpétuer l'apartheid. Ainsi allait-il inviter à la Convention dix soi-disant partis politiques des bantoustans dont certains ont clairement avoué que le régime négocierait en leur nom. Ce qui est plus inquiétant encore, c'est que la communauté internationale puisse à présent être invitée à suivre la CODESA à titre d'observateur et accepter cette invitation. Il est clair en effet que la CODESA ne représente qu'une minorité. Selon un sondage effectué par un centre d'études de Johannesburg, 60 % des Africains opprimés ne croient pas en la sincérité du régime raciste et moins de 40 % pensent que le régime de l'apartheid peut se transformer en un régime démocratique.

18. Le PAC a toujours été favorable à des négociations dignes de ce nom. Le Front patriotique/Front uni, financé par l'Organisation de l'unité africaine, qui avait été créé à Durban en octobre 1991 par l'ANC et le PAC, avait accepté le principe de l'établissement d'une assemblée constituante démocratiquement élue. Il avait convenu que la conférence multipartite qui devrait se réunir au préalable ne devait pas être convoquée par le régime sud-africain mais par une tierce partie indépendante et neutre sur laquelle le PAC et l'ANC devaient se mettre d'accord. Or, il n'en a rien été, le régime sud-africain et ses alliés ont décidé lors de la réunion des 29 et 30 novembre 1991 entre le président De Klerk, le PAC et l'ANC de donner à cette assemblée le nom trompeur de Convention pour une Afrique du Sud démocratique. Il est clair que rien n'a changé et que l'édification d'une nouvelle Afrique du Sud n'est pas pour demain. Cependant, le PAC poursuivra sa lutte jusqu'à ce qu'une assemblée constituante démocratiquement élue soit chargée d'élaborer une nouvelle constitution pour une Azanie enfin libérée. Il n'abandonnera pas ce pays africain aux forces de l'oppression et du racisme. L'apartheid et le colonialisme ne résisteront pas aux efforts déployés par les peuples vigilants et épris de justice qui luttent aux côtés des 36 millions d'Azaniens dépossédés de leur territoire qui ont trop longtemps souffert de la tyrannie coloniale et raciste.

19. M. RYDER (Confédération internationale des syndicats libres) déclare que la Confédération internationale des syndicats libres, qui représente 152 syndicats nationaux de 108 pays regroupant 110 millions de membres au total, réaffirme son attachement à la cause de la lutte pour l'abolition de l'apartheid. Depuis l'abrogation des lois qui constituaient les piliers de l'apartheid, les progrès vers l'instauration d'une société démocratique et non raciale en Afrique du Sud ont été lents et hésitants. De plus, la persistance

de violences généralisées qui ont fait des centaines de victimes parmi les Sud-Africains noirs, en particulier les syndicalistes, a remis en question l'engagement pris par les autorités sud-africaines de mener jusqu'à son terme le processus de négociation engagé. Il est clair que les changements qui se sont produits en Afrique du Sud n'ont pas le caractère irréversible qui pourrait garantir le démantèlement de l'apartheid. Ainsi, la Confédération internationale des syndicats libres, se faisant l'écho du Congress of South African Trade Unions (COSATU) et du National Council of Trade Unions (NACTU), continue-t-elle à penser que l'imposition de sanctions économiques globales à l'Afrique du Sud est le moyen le plus efficace qu'ait la communauté internationale d'exercer des pressions sur ce pays pour qu'il procède à de véritables réformes; elle regrette à cet égard que certains gouvernements, plus soucieux de leurs intérêts commerciaux que des intérêts de la population majoritaire opprimée d'Afrique du Sud, aient déjà décidé de lever ou d'assouplir ces sanctions.

20. En accordant son attention à la violation des droits syndicaux, le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe a reconnu le rôle de premier plan que le mouvement syndical indépendant et démocratique continue, en dépit de nombreux obstacles, à jouer en Afrique du Sud. Le débrayage des 4 et 5 novembre 1991 a donné la preuve de l'impressionnante capacité de mobilisation des syndicats indépendants d'Afrique du Sud et de leur détermination de participer à la prise des décisions requises pour mettre fin, une fois l'apartheid aboli, aux injustices et aux inégalités flagrantes qui continuent à diviser la société sud-africaine selon des critères raciaux. L'ouverture, le 21 janvier 1992, de pourparlers en vue de la création d'un forum de négociation économique national marque un progrès important dans ce domaine.

21. Bien que certaines des restrictions les plus flagrantes aux droits syndicaux aient été levées, de nombreuses lois répressives subsistent et les travailleurs sont quasiment dépourvus de protection. C'est le cas en particulier des ouvriers agricoles, les organisations d'employeurs dans ce secteur ayant fermement résisté à toute modification de la situation et les réformes proposées par le gouvernement étant elles-mêmes clairement insuffisantes puisque le travail des enfants reste autorisé et le droit de grève est restreint. Il en est de même de la situation des employés du secteur public ou des travailleurs des homelands indépendants et des territoires autonomes. Malgré quelques progrès enregistrés dans ces derniers, les droits des travailleurs continuent d'y faire l'objet de graves violations. Ainsi, au Boputhatswana, de nombreux dirigeants syndicaux ont été licenciés et d'autres ont été tués lors d'affrontements avec la police ou arrêtés à la suite d'une grève organisée par la South African National Union of Mineworkers dont la plupart des mineurs sont membres mais qui n'a pas le droit de les représenter dans les négociations collectives. L'intervention de la police et les licenciements massifs demeurent la réponse la plus courante aux actions syndicales en Afrique du Sud elle-même, ce qui démontre la nécessité d'instaurer des mesures légales de garantie et de protection des activités syndicales légitimes. Les syndicats sud-africains ont toujours pensé que des forces cachées étaient à l'origine des actes de violence organisés et des attentats dont les militants syndicaux sont de plus en plus fréquemment victimes; leurs soupçons ont été confirmés par la révélation en juillet 1991 du projet dit "projet Omega" dans le cadre duquel la police sud-africaine

avait versé 600 000 dollars à un syndicat lié à l'Inkatha, le United Workers Union of South Africa fondé en 1986, dont la tâche consistait essentiellement à entraver les activités des syndicats indépendants en général et des membres du COSATU en particulier. La Confédération internationale des syndicats libres appelle à cet égard l'attention de la Commission sur la condamnation, en octobre 1991, à de lourdes amendes et à des peines de prison avec sursis du Secrétaire général de la COSATU et de deux autres dirigeants de ce syndicat, accusés d'enlèvement et de voies de fait sur la personne d'un espion de la police en civil. Leur condamnation qui est en contraste frappant avec l'impunité dont jouissent les auteurs d'actes de violence commis à l'encontre des syndicats est une nouvelle preuve de l'hostilité à laquelle sont en butte les syndicats dans la lutte qu'ils continuent à mener pour faire respecter leurs droits et ceux de tout le peuple sud-africain.

22. M. Nasser prend la présidence.

23. Mme FAUCHERE (Conférence mondiale du travail) déclare que, malgré l'évolution favorable de la situation en Afrique du Sud, son organisation n'a pas relâché sa pression en vue de l'abolition définitive de l'apartheid. En effet, la Constitution n'a pas été modifiée et les Noirs sont encore loin d'être des citoyens à part entière. Dans le domaine des droits civiques et politiques, de l'éducation, de l'habitat, de la sécurité sociale, nombreuses sont encore les lois qui font référence aux seuls Blancs ou aux seuls Noirs. La réforme constitutionnelle signifiera la fin de l'apartheid de droit, mais l'apartheid de fait se perpétuera malheureusement encore longtemps.

24. Actuellement, 50 % de la population (75 % dans les zones rurales) vivent en deçà du minimum vital et 6 millions de personnes ne trouvent pas de travail dans l'économie structurée. L'abolition de certains piliers de l'apartheid et la libéralisation politique ne se traduisent pas, pour la majorité de la population, par une amélioration de la situation. Ainsi, les populations noires font toujours l'objet de tracasseries, d'arrestations, de détentions et de tortures, suivies parfois de mort.

25. Dans le domaine économique et social, il faut noter une inflation importante, des licenciements massifs et une communauté noire négligée en matière de santé, de logement et d'éducation. Le fonctionnement des syndicats est entravé par l'action de la police et des milices privées et les droits fondamentaux des travailleurs sont encore régulièrement bafoués. Les mesures de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sont encore inexistantes dans différents secteurs d'activité. Les problèmes raciaux, les inégalités, les mauvaises conditions de travail, les bas salaires et l'intransigeance des employeurs ont provoqué des grèves qui ont presque toujours été réprimées.

26. La Confédération mondiale du travail déplore la non-exécution des engagements pris par M. de Klerk concernant la libération de tous les prisonniers politiques et syndicaux, l'autorisation de retour pour tous les exilés politiques et les nombreux procès en cours. Elle déplore également que les sanctions dont la prise avait été décidée pour contraindre les autorités sud-africaines à réagir rapidement et radicalement n'aient pas été appliquées par tous les pays et qu'elles aient même été levées pas un certain nombre d'entre eux.

27. La Confédération mondiale du travail demande que le mandat du Groupe spécial d'experts soit reconduit pour permettre de contrôler la situation en Afrique du Sud. Par ailleurs, les normes spécifiées dans les résolutions des Nations Unies relatives à l'apartheid n'étant que partiellement respectées par le Gouvernement sud-africain, l'organisation plaide pour une supervision constante de la part des Nations Unies. Elle demande aussi que les sanctions soient maintenues et que les gouvernements cessent d'apporter leur assistance à l'Afrique du Sud tant que l'apartheid n'en aura pas été totalement éliminé.

28. M. GROSSE (Fédération internationale des droits de l'homme) déplore une fois de plus l'application morcelée du Programme d'action de la deuxième décennie alors que la situation alarmante qui prévaut dans de nombreuses régions du monde exige encore et toujours une politique internationale et des moyens efficaces pour tenter d'éradiquer le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie.

29. La communauté internationale a pu assister, l'année passée, à la résurgence d'une xénophobie et d'un racisme primaires et violents, avec l'apparition dans certains pays d'Europe de groupements d'extrême droite. Ainsi, la FIDH avait-elle attiré l'attention de la Commission sur les problèmes rencontrés par les membres de la communauté tzigane, victimes d'une discrimination raciale de la part de la population et de certaines autorités dans de nombreux pays d'Europe. Ces manifestations racistes persistent. La situation est particulièrement alarmante en Allemagne. La FIDH a dénombré, pour les neuf premiers mois de 1991, 1 331 infractions pénales pour motifs raciaux, dont 130 agressions physiques et 255 tentatives d'incendie. Si l'organisation s'est félicitée des prises de position très fermes du gouvernement, elle déplore toutefois que ses déclarations ne soient pas suivies de mesures concrètes suffisamment efficaces, tant sur le plan de la répression que sur celui de la prévention. La FIDH reste par ailleurs sérieusement préoccupée par les violences interethniques, à caractère raciste, survenues en novembre dernier au Burundi. Au Guatemala, la population indigène continue d'être victime d'une discrimination généralisée. Enfin, au Bouthan, les droits fondamentaux de la population d'origine népalaise font l'objet de graves violations. Dans tous ces cas, les violences racistes conduisent les populations victimes à chercher asile dans des pays tiers, où leur présence déclenche parfois à nouveau des réactions racistes.

30. La FIDH craint que le manque d'empressement constaté dans l'application du Programme d'action ne traduise le peu d'intérêt de la communauté internationale pour la lutte de l'ONU contre la discrimination raciale. Si tel était le cas, la FIDH ne verrait aucun avantage au lancement d'une troisième décennie de la lutte contre la discrimination raciale. Pourtant, les membres de la FIDH sont intimement convaincus qu'il incombe à l'Organisation des Nations Unies et aux Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de lutter résolument contre le racisme et la discrimination raciale. En outre, l'Assemblée générale invite régulièrement la Commission des droits de l'homme à rester vigilante afin de détecter les situations de racisme avéré ou de racisme latent et de suggérer les remèdes appropriés. Ainsi, la Commission pourrait instaurer une procédure spéciale aux fins de détection des situations de discrimination raciale, de racisme et de xénophobie.

31. M. KIRKYACHARIAN (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) constate que l'on assiste, dans le monde entier, à une exacerbation du racisme et à une banalisation des actes de discrimination. Malheureusement, les résultats obtenus par les mouvements antiracistes ne sont pas à la mesure des efforts déployés. C'est pourquoi les démarches et les programmes d'action doivent être révisés pour mieux s'adapter à la situation actuelle.

32. Pour le MRAP, le racisme actuel est lié au problème des travailleurs migrants et des réfugiés ainsi qu'au déséquilibre entre le Nord et le Sud. Il s'agit donc d'un problème de nature économique. Par ailleurs, malgré une recrudescence certaine de l'antisémitisme, il ne s'agit plus de racisme biologique mais de racisme "différentialiste". A cet égard, le recul de l'apartheid peut laisser espérer une amélioration de la situation en Europe. En outre, le racisme actuel se nourrit d'une hantise de l'invasion, qui a toujours habité l'imaginaire raciste de l'Occident. Le MRAP propose donc de lancer des campagnes d'information concernant l'utilisation de certains mots clés dans les discours politiques (odeur, invasion, droit du sang) plutôt que de se borner à exprimer une indignation en cas de débordement verbal. Il conviendrait également d'analyser le contenu de notions communément évoquées comme celles d'intégration, de communauté ou d'identité.

33. Tous les problèmes économiques et sociaux qui engendrent les phénomènes racistes exigent, pour être résolus, une très grande volonté politique. IL faut donc que tous les organes politiques responsables et toutes les autorités spirituelles se mobilisent pour parvenir à des décisions efficaces et faire que la troisième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale se solde par un recul réel du racisme dans le monde.

34. Le PRESIDENT donne la parole à la délégation espagnole au titre d'un droit de réponse.

35. M. PALACIOS (Espagne), exerçant son droit de réponse, déplore que le représentant du Conseil international des traités indiens se soit livré, lors de la séance précédente, à une interprétation historique fort éloignée de la réalité. Le peuple espagnol, qui résulte de la combinaison d'un grand nombre de races différentes, ne se sent nullement honteux de son passé, dont il a assumé les échecs et les erreurs. Il peut donc s'enorgueillir de ses apports à la civilisation en général. Il serait tout à fait vain de vouloir aujourd'hui juger, d'après les valeurs du XXe siècle, l'action de quelques hommes qui s'inscrivaient très précisément dans le contexte d'une époque. Il serait tout aussi vain de prétendre assumer hypocritement une fausse responsabilité pour des événements qui se sont produits, il y a 500 ans, dans des pays aujourd'hui tout à fait indépendants de l'Espagne moderne.

36. M. Palacios espère que ces déclarations excessives reflètent simplement la frustration de ceux qui cherchent une justification historique à leur incapacité de faire face à la situation actuelle. L'Espagne, qui avait alors apporté à ces sociétés ce qu'elle avait de mieux, n'hésite pas à dénoncer aujourd'hui les abus qui ont certainement été commis. La délégation espagnole tient à cette occasion à réaffirmer qu'elle est disposée à collaborer et à maintenir un dialogue ouvert au bénéfice de toutes les minorités opprimées.

La séance est levée à 16 h 40.